

EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRETES DU MAIRE N°4/2018

**MODIFICATIF DE L'ARRETE DE POLICE N°2/2018 PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Voirie communale n°7
au lieu-dit Le Mollard
Commune de Sainte Agnès,**

Le Maire de la Commune de Ste-Agnès,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministérielle du 06 novembre 1992,

Considérant l'éboulement sur le RD280 interdisant toute circulation, il y a lieu de régler et d'interdire la circulation sur la VC n°7 au lieu-dit « Le Mollard » selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

Vu l'étroitesse et l'état du VC n°7, la circulation sera interdite à tout véhicule automobile sauf riverains, et les habitants des hameaux « Le Mollard », « La Perrière » et « La Felisotte ».

Article 2

La circulation est déviée par Laval.

Article 3

La signalisation d'interdiction chantier est mise en place, entretenue et déposée, par le Département et la Commune.

Article 4

Vu les circonstances actuelles et climatiques, la circulation des véhicules de sécurité, des services techniques communaux et de déneigement est autorisée sur la dite voirie.

Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,
Le responsable des services techniques de la commune,
La Direction Départementale des Territoires de Bernin
Le Commandant de Gendarmerie,
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
La Communauté de Communes Le Grésivaudan

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Ste-Agnès, le 19 janvier 2018

L'adjoint au Maire :
Par Délégation,

Jean-Claude PORCHERON



The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRE DE SAINT-AGNÈS" at the top and "(Isère)" at the bottom, with two small stars on either side. In the center of the stamp, there is a handwritten signature in black ink that appears to read "J.C. Porcheron". A long, thin, black horizontal line is drawn across the entire stamp, passing through the signature.